



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du jeudi 20 janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt janvier, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ

MM. Hubert DAMIS, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Thomas LOISEAUX et Pierre VALEX

Absents excusés : MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU (pouvoir à H. DAMIS), Dany DEBLOCK, Nicolas KALACSAN, Éric LEFÈVRE (pouvoir à J. DEBLOCK) et Renaud SOREL (pouvoir à F. DEHURTEVENT)

Secrétaire de séance : M. Arnaud DESTALMINIL

Ressources humaines – renouvellement du contrat collectif d'assurance statutaire 2022 – 2025

Dans le cadre du groupement de commandes mené par le Centre de Gestion de la Somme pour l'assurance des risques statutaires auquel la Commune a accepté de participer et après réception des documents contractuelles, Monsieur le Maire déclare avoir sollicité une étude financière auprès de la société Groupama.

Les éléments ont été reçus ce jour. Monsieur le Maire propose de mettre ce point à l'ordre du jour pour le prochain Conseil. Cela permettra une analyse des données réceptionnées.

Finances – présentation du budget primitif exercice 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de budget primitif pour l'exercice 2022. Il informe qu'après une réunion avec M. CARDOT, conseiller aux décideurs locaux de notre secteur, la préparation du budget 2022 a pu être réalisée.

Les comptes de la Commune sont en adéquation avec ceux de la trésorerie pour l'exercice 2021. Une opération comptable est en cours de traitement par la trésorerie d'Albert. Une fois celle-ci opérée, le compte de gestion pourra être établi.

M. CARDOT, en sa qualité de conseiller, a émis un avis favorable sur la proposition de budget 2022. Le résultat de clôture 2021 montre une bonne gestion des comptes de la Commune au regard des dépenses d'investissement depuis 2020. La Commune se montre particulièrement attentive dans ses dépenses de fonctionnement (charges courantes et charges de personnel).

Monsieur le Maire présente les grandes lignes des projets d'investissement pour 2022 :

- ✓ Travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Lamotte : suite à une demande de l'ADMR concernant la recherche d'un local administratif en location, une visite de l'ancienne école a eu lieu.

Pour une mise à disposition du local il s'impose de mettre en conformité le bâtiment.

Par ailleurs, il convient de délibérer la mise en location du bâtiment et de fixer le tarif de location. Après débat, le Conseil à l'unanimité :

- accepte le déclassement de l'ancienne école de Lamotte,
- autorise la mise en location du bâtiment à l'ADMR,
- fixe le loyer à 1 000 € par mois. Les fluides seront à la charge du locataire,
- autorise Monsieur le Maire à faire les signer les documents se rattachant à cette opération.

La Commune va consulter les entreprises du secteur pour évaluer les montants des travaux de mise en conformité. Une réunion avec l'ADMR devra se faire rapidement pour définir les besoins d'aménagement. La location commencerait à partir 1^{er} juillet 2022.

- ✓ Poursuite du projet de création d'un pôle dynamique et fonctionnel autour de l'école avec notamment la dernière phase : création de locaux commerciaux. Ce projet englobe l'aménagement du bâtiment et de ses abords (trottoirs, voiries, sécurisation des accès etc.) et enfouissement des réseaux.

M. Dehurtevent explique que les travaux avancent bien. Les locaux devraient être terminés fin juin. Les travaux d'effacements de réseaux le seront courant novembre. Une réunion avec le SIEP aura lieu prochainement pour faire le point sur le réseau d'alimentation en eau potable sur l'ensemble de la Commune. M. DEHURTEVENT explique que le réseau est dans un état catastrophique. Ces travaux s'étaleront sur 2 ans (2022 et 2023).

Par ailleurs, il explique que l'intercommunalité a décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux collectivités pour des travaux d'effacement de réseaux. La Commune peut prétendre à un taux de participation à hauteur de 20 à 30 % du reste à charge de la Commune. Après débat le Conseil donne pouvoir à M. le Maire pour faire la demande de subvention au titre du dispositif précité. La Commune est éligible à un taux de 25 %

Pour finir, sur les travaux de voirie, la Commune peut solliciter une aide du département au titre « des amendes et police ». M. le Maire signale qu'une réunion va avoir lieu semaine prochaine avec le département pour faire le point sur les travaux de voirie. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention sur ce dispositif.

- ✓ Achat de matériel pour le fonctionnement pour le restaurant scolaire : Dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire.

Ce soutien vise à aider notamment les petites Communes pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Cela se traduit par exemple par des investissements matériels, investissements immatériels, prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études). La Commune a donc décidé d'investir dans du matériel à hauteur de 2 152 € TTC (friteuse, extracteur de jus, gril électrique, mixeur plongeant et bacs gastro). Ces investissements seront subventionnés à 100 % par la Direction régionale ASP Haut-de-France.

- ✓ Travaux de remise en état de la toiture de la sacristie et d'une partie des vitraux de l'église Saint-Pierre : Ces travaux sont à budgéter. Ils auraient dû être réalisés depuis le sinistre de mars 2019. Les démarches ne sont pas simples du fait du classement de cet édifice. Le service des Bâtiment de France exige le remplacement des tuiles à l'identique. Ce qui n'est pas simple puisque malgré de multiples recherches, il s'avère que ces tuiles ne sont plus produites et ne se trouvent plus d'occasion

notamment. A ce jour, l'édifice prend l'eau et cela malgré le bâchage dans l'attente des matériaux. Il conviendra de remplacer en urgence cette bâche. Monsieur DEHURTEVENT espère trouver rapidement un compromis pour finaliser ces travaux et éviter la détérioration de l'église.

- ✓ Modernisation de l'éclairage public : l'ensemble du réseau de l'éclairage public de la Commune sera modernisé. Le Conseil départemental renouvelle très certainement pour la dernière année l'aide aux Communes.

L'ensemble de ces projets bénéficiera de subventions importantes des services de l'Etat, de la Région, du Département, de l'intercommunalité et des autres partenaires comme la CAF. Cela permettra à la Commune de réaliser de tels projets financiers sans augmenter l'imposition de ses habitants.

Le vote du budget se fera le jeudi 3 février 2022 suivant le retour du compte de gestion de la trésorerie d'Albert.

Finances – projet d'enfouissement des réseaux phase 4 - demande de subvention Communauté de Communes du Val de Somme

L'intercommunalité a décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux collectivités pour des travaux d'effacement de réseaux.

Un taux de participation est possible à hauteur de 20 à 30 % du reste à charge de la Commune. Cette aide pourrait être sollicitée sur la phase 4. Pour rappel, le montant des travaux est estimé à 137 245 €. La Commune pourrait bénéficier d'une aide d'un montant de 34 200 € (25%)

Après débat, le Conseil donne pouvoir à M. le Maire pour faire la demande de subvention au titre du dispositif précité.

Finances – provisions de créances

Toutes les Communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la Commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2019, le risque est estimé à environ 50 % soit 546.53 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.

Questions diverses

- Prestataire restauration scolaire : M. DEHURTEVENT informe les élus de la situation concernant le chef gérant de Scolarest, prestataire en charge de la gestion des repas sur notre Commune. Le chef est remplacé par Mme Magalie RADLINSKI
- Animation « un arbre, une naissance » : M. DAMIS propose au Conseil la création d'une animation « un arbre, une naissance ». Cela permettrait de mieux connaître les nouveaux habitants, les jeunes et de recréer du lien. Après relevé des naissances sur la Commune depuis 2020, on compte un peu plus d'une vingtaine de naissances.

M. DAMIS suggère d'envoyer une note aux habitants concernés depuis 2020. Une cérémonie officielle aura lieu pour planter les arbres. Il convient de choisir le type de plantation, le lieu et la date de la cérémonie. Après débat, le Conseil valide cette proposition. Il est proposé d'effectuer les plantations au stade de football sur la partie nord. M. VALEX suggère de planter également des arbres autour de l'église Saint-Pierre en remplacement de ceux qui ont dû être enlevés. En effet, l'abattage de ces arbres était indispensable. Ils présentaient un véritable danger. Il est fait rappel que la plupart des arbres encore en place sont dans la même situation.

- Modification des horaires des écoles : Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de l'Education nationale concernant la possibilité de modifier les horaires de l'école. Le courrier sera communiqué à la commission école pour étude.
- Agrandissement de la médiathèque : suite au déménagement de l'école et comme vu lors du dernier Conseil, l'ancienne école de Warfusée sera utilisée pour l'agrandissement de la médiathèque. M. DEHURTEVENT ajoute que le local technique est en cours de nettoyage.

La séance est close à 21 heures